## Plainte pour diffamation, non respect du contrat de

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis gardien de résidence (+ 500 logements) depuis 2003 et je suis assermenté.

Une proriétaire d'un appartement de la résidence s'est permise de me contacter en dehors des horaires d'ouverture de la loge (7h à 12h30- de 15h30 à 17h - 18h à 20h), le vendredi 2/10 à 20 h 50. Sur mon contrat de travail, il est bien stipulé que je ne suis pas de permanence la nuit comme le week end. Elle m'accuse d'avoir donné le double de ses clés à son ex-ami. Or, je ne peux donner les clés sans autorisation écrite du locataire ou propriétaire. Dans la loge, une armoire en métal contient toutes les clefs des locataires et propriétaires et qui est fermé à cle. Je suis le seul à posseder la clé et la société de surveillance de nuit et de week end.

Elle a porté plainte pour violation de domicile et à préciser à la police que j'étais le seul et elle d'avoir la clé de son appartement, que des objets avaient bougé de place et un appel téléphonique de 30 minutes. Elle m'a dit qu'elle n'avait absoluement rien contre moi

Il en va de mon intégrité, cela peut porté préjudice dans mon travail.

Puis je porter plainte pour diffamation, non respect du contrat de travail, et non respect de la vie privée ?

Veuillez agréer, Monsieur et Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Dan Maitann

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis gardien de résidence (+ 500 logements) depuis 2003 et je suis assermenté.

Une proriétaire d'un appartement de la résidence s'est permise de me contacter en dehors des horaires d'ouverture de la loge (7h à 12h30- de 15h30 à 17h - 18h à 20h), le vendredi 2/10 à 20 h 50. Sur mon contrat de travail, il est bien stipulé que je ne suis pas de permanence la nuit comme le week end. Elle m'accuse d'avoir donné le double de ses clés à son ex-ami. Or, je ne peux donner les clés sans autorisation écrite du locataire ou propriétaire. Dans la loge, une armoire en métal contient toutes les clefs des locataires et propriétaires et qui est fermé à cle. Je suis le seul à posseder la clé et la société de surveillance de nuit et de week end.

Elle a porté plainte pour violation de domicile et à préciser à la police que j'étais le seul et elle d'avoir la clé de son appartement, que des objets avaient bougé de place et un appel téléphonique de 30 minutes. Elle m'a dit qu'elle n'avait absoluement rien contre moi

Il en va de mon intégrité, cela peut porté préjudice dans mon travail.

Puis je porter plainte pour diffamation, non respect du contrat de travail, et non respect de la vie privée ?

A titre liminaire, un contrat de travail n'est pas opposable à des personnes autres que votre employeur. Il n'est donc pas possible juridiquement de déposer plainte contre elle pour vous avoir dérangé dans le cadre de votre travail d'autant que visiblement, cette intervention n'était nullement liée à votre travail: Elle venait pour se plaindre de vous et pas pour vous demander d'exercer votre fonction de concierge.

Idem pour la vie privée, la qualification est inexacte. Il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire qui interdit à quelqu'un de venir sonner chez quelqu'un d'autre. IL n'y a nullement atteinte à la vie privée.

Vous pouvez en revanche porter plainte pour diffamation mais je dois vous avouer qu'il est fort probable que le procureur poursuive en justice. A mon humble avis, il va classer sans suite la plainte de madame et la votre: Les faits n'étant pas suffisamment grave pour mobiliser les tribunaux.

Très cordialement.